

REGLEMENT DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

Les salles concernées sont :

- Salle des fêtes de Melvieu
- Salle polyvalente Jean Bavioul de Saint-Victor
- Salle de réunion de Melvieu (cantine)

CONDITIONS D'ACCES - TARIFS

La salle des fêtes de Melvieu et la salle Polyvalente Jean Bavioul de Saint-Victor pourront faire l'objet d'une location à toute personne majeure dans les conditions suivantes :

- Professionnel résidant dans la commune : 50 € par jour,
- Professionnel résidant hors commune : 400 € par jour,
- Particulier résidant hors commune : 300 € pour la salle de Saint-Victor et 350 € pour la salle de Melvieu.

Seront exonérés du paiement de la location :

- Les associations dont le siège est à Saint-Victor et Melvieu,
- Les associations extérieures ayant des responsables ou adhérents connus et résidant sur la commune,
- Les particuliers redevables des taxes d'habitation et foncière sur la commune.

Aucune exonération ne sera appliquée aux particuliers utilisant les salles pour exercer une activité à but lucratif.

La durée de location ne peut excéder 3 jours, de la mise à disposition des clés à leur restitution.

Pour tout cas exceptionnel l'accord de Mr le Maire sera requis.

Toute personne sera redevable de la consommation de chauffage à l'exception des associations du village. Ainsi un tarif de 80 € pour trois jours sera applicable durant la période hivernale, s'étendant du 1^{er} Novembre au 30 Avril.

Cautions :

- Réservation salle : 500 €
- Ménage : 100 €

Les chèques de caution seront à retirer au secrétariat dans un délai maximum de 8 jours ouvrables, après vérification de l'état des lieux et du matériel par les responsables des salles.

Convention :

Un contrat précisant les conditions de location sera conclu avec l'utilisateur. Le signataire de la convention sera aussi l'utilisateur. Il s'engage à veiller à l'ordre public (exemples d'incivilités constatées : hurler, jeter des bouteilles, uriner sur la voie publique...)

Assurance :

L'organisateur devra souscrire une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, sur toute la durée de la location. L'attestation d'assurance devra être datée du début à la fin de la période de location. L'utilisateur et le motif de location devront être connus.

La location ne sera définitive que lorsque toutes ces conditions auront été remplies.

MODALITES

Les locations se feront en mairie.

L'état des lieux avant et après la location se fera auprès de :

- Mme CUQ Marie-Pierre (06.12.75.82.23) ou, en son absence, Mme GOUJARD Claudine, pour la salle de Melvieu,
- Mr TIERS Jérôme (06.75.17.69.84) ou, en son absence, Mr MONTADE Sylvain, pour la salle de Saint-Victor.

En cas de prêt de tables et de chaises à des particuliers, professionnels ou associations, un chèque de caution de 300 € sera demandé.

La salle de réunion de Melvieu est à disposition des habitants et associations résidant sur la commune. Une caution ménage de 50 € sera toutefois demandée et restituée dans les mêmes conditions que pour les salles des fêtes. Les professionnels utilisant la salle à but lucratif devront s'acquitter d'une location de 50 € en plus de la caution.